

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2008

Séance du 22 février 2008

CG 08/1^{ère}/VI-06

**SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES TELECOMMUNICATIONS**

Depuis 1996, le Conseil Général met en oeuvre le schéma départemental des télécommunications qui a pour ambition d'équiper le territoire des dernières technologies en matière de communication et, ainsi, de concourir à un aménagement le plus équilibré possible du Tarn-et-Garonne.

Il permettra de garantir à chaque habitant du département un accès à des moyens de communication modernes, dans des conditions équitables et ce, que l'on soit en secteur rural ou urbain.

Ce schéma couvre deux programmes particulièrement significatifs en matière de déserte en télécommunication :

- d'une part le plan de résorption des zones blanches de la **téléphonie mobile**,
- d'autre part, le programme de déploiement du **haut débit** pour les professionnels et les particuliers.

I – Programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile :

Lors de la DM2 de 2007, je vous ai indiqué que les deux premières phases de ce programme étaient **aujourd'hui terminées**.

Les infrastructures mises en place par le Conseil Général et par les opérateurs de téléphonie mobile permettent de desservir 23 communes (Belvèze, Bourg-de-Visa, Brassac, Castelsagrat, Fauroux, Gasques, Saint-Beauzeil, Saint-Clair, Saint-Nazaire-de-Valentane, Saint-Paul-d'Espis, Touffailles, Valeilles, Marsac, Comberouger, Cazals, Gariès, Feneyrols, Sainte-Juliette, Tréjouis, Saint-Projet, Mouillac, Labastide-de-Penne, Sauveterre), soit l'équivalent de 6 000 habitants.

Début 2007, l'Etat nous a fait savoir qu'il envisageait une **extension de ce programme** afin de satisfaire un plus grand nombre de communes. Il s'agit d'utiliser le reliquat qui n'a pas été consommé lors des deux premières phases de travaux.

Le programme initial réalisé, il reste 15 communes susceptibles de bénéficier de cette extension de programme. Il s'agit des communes suivantes : Montesquieu, Montjoi, Vazerac, Vaissac, Bouillac, Bouloc, Bruniquel, Escazeaux, La Salvetat Belmontet, Lacour de visa, Le Cause, Loze, Puygaillard de Quercy, Varen, Verlhac Tescou.

Les trois opérateurs nationaux, Bouygues Télécom, Orange France et SFR et la DIACT ont établi une liste de communes considérées comme non couvertes, éligibles à l'extension de ce programme. Sont considérées comme éligibles les communes dans lesquelles aucun réseau n'est présent. En Tarn-et-Garonne les **2** seules communes éligibles sont Montjoi et Mouillac, qui ont été prises en compte au niveau national.

Afin d'obtenir des éclaircissements sur cette proposition, l'A.D.E. 82 a organisé, le 14 décembre 2007, une réunion avec l'Assemblée Départementale des maires de Tarn-et-Garonne, la Préfecture et les trois opérateurs concernés afin de prendre en compte un nombre de communes éligibles plus important.

Suite à cette réunion, les opérateurs ont décidé de réaliser des relevés du niveau de couvertures en déplaçant leurs techniciens sur le terrain. Les résultats de cette démarche nous seront communiqués au printemps.

Dans l'attente, j'ai informé le Préfet de la Région de **notre volonté d'élargir le nombre de communes à prendre en compte** dans le cadre de l'extension du programme envisagé.

II – Déploiement en Haut débit pour les professionnels et les particuliers

Il s'agit ici de favoriser le déploiement des accès à internet, à haut débit voire à très haut débit, afin de faciliter le développement des services en matière de télécommunication.

Je vous rappelle que ce programme est découpé en deux actions :

- la première consiste à **déployer la fibre optique** (très haut débit) dans les secteurs urbains et les zones d'activités économiques du territoire,
- la seconde à **déployer du haut débit partout sur le territoire** et à couvrir notamment les zones blanches de l'ADSL.

A – Le très haut débit et la fibre optique :

Les réseaux en fibre optique permettent des débits pouvant atteindre jusqu'à 10 Gigabits par seconde (soit 10 000 Mégabits), là où les réseaux actuels utilisant le fil de cuivre (ADSL), ne permettent d'obtenir, dans le meilleur des cas, que 20 Mégabits par seconde. C'est pourquoi le Département a décidé, début 2005, la réalisation d'un réseau départemental à très haut débit qui utilise la technologie fibre optique.

Ce programme, échelonné en plusieurs tranches, consiste à mailler le territoire départemental avec de la fibre optique. Il prend en compte les réseaux déjà existants et vise à faciliter l'apparition d'une offre de service concurrentielle dans tout le territoire.

La **première tranche de travaux** doit permettre d'amener la fibre optique dans les cinq principales localités du département que sont : Caussade, Castelsarrasin, Montauban, Moissac et Valence d'Agen.

Pour ce faire, nous avons prévu d'équiper ces localités de « liaisons » entre le point de raccordement avec les centraux téléphoniques et les réseaux existants le long du canal des Deux Mers et des autoroutes (A 62 et A20).

En juillet 2005, une consultation publique a été lancée sur ce projet afin d'identifier les opérateurs intéressés par ces liaisons. Plusieurs d'entre eux ont marqué un intérêt pour le projet (LD Collectivités, Completel et E-Tera) et la **SAEM E-Tera** a proposé une offre permettant de mettre en place son propre réseau.

L'intérêt marqué par les opérateurs lors de cette consultation publique va permettre aux entreprises du département d'accéder à des services de télécommunications en fibre optique à des prix concurrentiels. Parallèlement, les plans de financement ont été arrêtés, tant avec la Région qu'avec l'Europe : 47% de subventions.

Courant décembre 2007, le marché relatif à ces travaux a été attribué par la commission d'appel d'offres à la société **Télécom Optic Service** pour un montant de 943 790,70 € HT soit 1 128 773,67 €TTC.

Lors de la DM1 de 2007, nous avons décidé de compléter ce marché d'une option afin de pré-équiper le secteur de la zone d'activité logistique départementale qui est actuellement en zone blanche de l'ADSL. Cette option représente un coût de 160 285,72 €HT soit 191 701,721 €TTC.

Au final, les 10 kilomètres de génie civil déployés par le Département représentent un coût de 1 104 076,42 €HT soit 1 320 475,39 €TTC. Ils permettront, au delà des centraux téléphoniques, de desservir en fibre optique un certain nombre d'établissements publics. En voici une liste indicative (non exhaustive) :

COMMUNES	NOMS DES SITES DESSERVIS
Caussade	<ul style="list-style-type: none"> - Collège Pierre Darasse - crèche, garderie - école Saint-Antoine - espace Bonnaïs - halle R. Bessède - Mairie de Caussade - médiathèque
Castelsarrasin	<ul style="list-style-type: none"> - diverses entreprises sur les zones d'activités d'Artel - diverses entreprises sur la zone d'activités de Barrès
Moissac	<ul style="list-style-type: none"> - gendarmerie - hôtel des impôts
Montauban :	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel du département - Clinique des Chaumes - Cite de l'Agriculture - Ecole Mairieu et Ecole Guerret - Clinique St Michel - Inspection académique - Lycée Michelet - Piscine et stade nautique - Lycée Bourdelle - ANPE - Direction départementale du travail - Collège Ingres - centre universitaire de Tarn-et-Garonne IUFM - satèse - centre départemental de l'enfance et de la famille - lycée professionnel Montauriol centre de gestion de la fonction publique territoriale

COMMUNES	NOMS DES SITES DESSERVIS
Valence d'Agen	<ul style="list-style-type: none"> - subdivision départementale des services techniques - service technique municipal - maison de l'emploi et de l'internet - halle Jean Baylet - foyer des aînés - école Jules Ferry - communauté de communes des 2 rives

Afin d'équiper le département au plus près des habitants et des professionnels et d'assurer la continuité du réseau départemental, je vous ai indiqué, lors du BP 2006, qu'au delà de ces liaisons, il était nécessaire de réaliser des **boucles locales** afin de desservir les zones d'activités économiques des 5 localités concernées.

A l'heure actuelle, seule la Communauté de Communes des Deux Rives s'est engagée sur un projet de ce type. Il doit lui permettre de raccorder les zones d'activités intercommunales et ainsi de faire bénéficier les professionnels situés sur ces zones d'un accès internet à très haut débit.

Afin d'encourager ces initiatives territoriales, et de faciliter le déploiement d'une offre concurrentielle en fibre optique au bénéfice de notre compétitivité, je vous proposerai, lors de notre DM 1 2008, de **lancer une nouvelle politique** d'aides sur le modèle de celle déjà existante pour les zones blanches de l'A.D.S.L.

Dans ce cadre, le Conseil Général pourrait financer les projets de création de boucle locales en fibre optique dans ces 5 localités (Caussade, Castelsarrasin, Moissac, Montauban, Valence d'Agen).

Afin d'optimiser le financement de ces infrastructures, le Conseil Régional ayant décidé de ne plus participer au financement des réseaux en fibre optique pour consacrer ses budgets aux déploiements des infrastructures hertziennes (WIFI ou WIMAX) dans les zones blanches de l'ADSL, je vais rencontrer prochainement le Préfet de Région pour qu'il mobilise, sur ces projets, des **financements européens**.

B – Le déploiement du haut débit :

La charte « Département Innovant » signé en 2004 avec France Télécom a permis de porter le taux de couverture ADSL du Département à plus de 94 %.

Depuis début 2006, le Conseil Général s'est engagé dans la desserte des 6 % de population restante en participant à l'appel à projet Midi-Pyrénées Numérique lancé par la Région.

Cet appel à projet numérique, concerne les communes dont moins de 80 % de la population est éligible à l'ADSL. Je vous rappelle que l'objectif est ici de fournir à la population un débit d'accès internet d'au minimum 512 kiloBits par seconde afin que chaque puisse accéder à une offre de desserte en haut débit dans des conditions équitables.

Cette politique départementale permet de financer les projets de réseaux engagés par les communes ou les intercommunalités, sous forme d'une subvention de 15 000 € et, ainsi, de desservir la population non éligible. 38 communes se sont engagées dans cette démarche avec notre concours financier et 13 sont déjà en train de déployer leur réseau.

Devant la demande importante des communes non desservies par l'ADSL, dont en particulier celles dont le taux de couverture dépasse 80 %, je vous propose, aujourd'hui, **d'élargir notre intervention** aux communes de moins de 10 000 habitants qui souhaitent s'équiper d'un réseau à haut débit dans leurs zones blanches.

Ainsi, nous pourrions répondre à la quasi totalité des demandes émanant des populations qu'elles soient situées en zones rurales ou urbaines et ce, dans un souci d'aménagement du territoire départemental équilibré.

Bien entendu, les communes ou intercommunalités qui s'engagent dans ce type de projet devront respecter les règles de concurrence et s'inscrire dans un montage juridique autorisé par la réglementation (Code Général des Collectivités Territoriales et Code des Marchés Publics).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission économie, emploi, promotion et vœux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan du programme de résorption des zones blanches de téléphonie mobile et de l'état d'avancement de l'extension du programme envisagé en prenant en compte la volonté du Conseil Général d'élargir le nombre de communes tarn-et-garonnaises à y intégrer ;
- Prend acte de l'état d'avancement du déploiement du très haut débit (fibre optique) et haut débit (ADSL) en Tarn-et-Garonne ;
- Approuve le lancement des travaux relatifs à la desserte en très haut débit (fibre optique) de la zone d'activité de Lauzard, en vue d'une extension à la zone d'activité logistique départementale ;
- Vote, compte tenu des inscriptions déjà faites, une autorisation de programme complémentaire de 135 605 € à l'article 231531, sous-fonction 68 afin de réaliser cette extension ;
- Approuve l'élargissement du dispositif départemental de résorption des zones blanches en ADSL, afin de permettre à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants de se doter d'un réseau à haut débit pour desservir leur population.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,